APRÈS ART. 5 BIS D

N° CD1825

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 novembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Retiré

SOUS-AMENDEMENT

N º CD1825

présenté par Mme Yolaine de Courson

à l'amendement n° CD|1642 de Mme Riotton

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 5 BIS D, insérer l'article suivant:

À l'alinéa 2, après le mot : « imprimés », insérer les mots :

« sur du papier non recyclé, non certifié FSC ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé d'ajouter aux critères d'interdiction l'origine du papier afin de favoriser l'usage de papier recyclé ou certifié FSC.

Cet objectif est en phase avec le projet de loi en matière de lutte contre le gaspillage et plus globalement contre la déforestation.